

Doc n° L188



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Cours de M. Patrice HILT

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES
POLITIQUES ET DE GESTION

Laura AMERAND
Camille FREY
Kansu OKYAY
Justine SCHMITT
Emilie THOMAS

ANNEE UNIVERSITAIRE
2016-2017

LICENCE DE DROIT – 1^{RE} ANNÉE
DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

Galop d'essai

Consigne : Réalisez le cas pratique reproduit ci-après.

Le Code civil est autorisé.

The Witcher

« Réputé avocat que vous êtes désormais après avoir brillamment réussi vos études à Strasbourg, vous êtes, ce jour, sollicité pour un cas particulier que vous expose votre nouvelle cliente : Triss M.

Excédée par le comportement de son époux, la femme ne tarde pas à vous faire comprendre qu'elle souhaite mettre un terme à son union avec Geralt de R. après avoir découvert, notamment par le truchement d'un détective privé, que son époux entretenait une liaison depuis au moins cinq ans avec son premier amour, Yen de V.

Au fil des questions que vous lui posez pour en apprendre davantage sur sa situation personnelle, Triss M. vous expose les faits suivants :

- elle est originaire de Strasbourg et y a d'ailleurs son domicile, qu'elle partage encore avec Geralt de R., et ce, depuis le 24 avril 2014.

- elle s'est mariée à Geralt de R. le 21 novembre 2016 dans la commune de Geispolsheim où les parents de son époux avaient leur résidence depuis près de dix ans au jour de la célébration, et où le couple envisageait par ailleurs d'emménager dans les années à venir. En effet, d'après Triss M., rien n'aurait pu lui laisser croire que son union n'était pas vouée à durer : elle connaissait Geralt de R. depuis plusieurs années, avait vécu en concubinage

avec lui pendant près de trois ans avant de se décider enfin à l'épouser. Les années qui s'en étaient suivies avaient été toutes aussi belles malgré les absences répétées et les nombreux déplacements de son conjoint pour des raisons professionnelles.

- elle a récemment appris que le 12 septembre 2016, Geralt de R. s'était par ailleurs uni à Yen de V. devant l'adjoint au maire de la commune de Troyes, où cette dernière avait emménagé pour la première fois, loin du reste de sa famille, le 24 août 2016.

Elle sait désormais qu'à l'époque, Yen de V. n'avait entendu s'unir à son amant que pour bénéficier des avantages fiscaux afférents aux couples mariés, même si Triss M. soupçonnait également que la femme, matérialiste à souhait, en avait aussi après l'argent de Geralt de R.

Quelles que soient les raisons de leur union, il n'en reste pas moins que les photographies du détective privé confirmaient ses craintes : les amants se voyaient toujours. Triss M. n'avait d'ailleurs plus eu aucun doute en lisant un e-mail particulièrement explicite de Yen de V., il y a de cela quelques jours, alors qu'il était resté affiché sur l'ordinateur de Geralt de R., quelques minutes avant sa mise en veille automatique.

A l'issue de vos interrogations, Triss M. vous confie qu'elle aimerait faire table rase de ce mariage afin de repartir à zéro aussi bien d'un point de vue personnel que juridique, et ce, notamment parce qu'elle a déjà beaucoup investi dans ce mariage et n'aimerait pas que Geralt de R. profite plus longtemps de ses efforts.

Indiquez à votre cliente si elle peut solliciter la nullité de son mariage et dans l'affirmative, sur quel(s) fondement(s), sans en expliciter les effets. »

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES
POLITIQUES ET DE GESTION

DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

LICENCE DROIT 1 - GROUPE G à M

Cours de M. Patrice HILT

Session d'avril 2017

Durée : 1h30 heures

Dissertez sur le sujet suivant (ne rédiger ni introduction ni conclusion) :

« La reconnaissance de complaisance »

Document autorisé : CODE CIVIL

1^e année licence droit

Cours de N à Z

DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

Traitez le sujet suivant. Une attention toute particulière devra être portée à la forme de la copie (présentation, lisibilité, grammaire et orthographe !)

Walter et Skyler se sont rencontrés, en 2013, sur les bancs de la faculté de chimie. Un coup de foudre s'en est suivi et tout s'est passé très vite. Le 21 janvier 2014, ils célébraient leur mariage à la mairie de Krautergersheim. Le 15 mai 2014 naissait un premier enfant, Flynn. Les noms de ses deux parents figuraient dans l'acte de naissance. Le 7 juin 2015, un second enfant est né : Esméralda.

Malheureusement, à ce moment là, le couple est en crise depuis de longs mois. Walter passe énormément de temps à l'extérieur de leur domicile, sans jamais indiquer à sa femme où il se trouve. Skyler se retrouve largement seule, notamment s'agissant des tâches ménagères. Elle a ainsi dû repeindre la future chambre d'Esméralda sans l'aide de son mari.

L'événement qui a déclenché définitivement une colère « noire » de Skyler s'est justement produit ce 7 juin 2015. Lors de l'accouchement d'Esméralda, son époux était absent !! Folle de rage, sa femme a demandé à ce que l'acte de naissance ne fasse pas mention du nom de Walter.

Le lendemain de l'accouchement, à sa sortie de l'hôpital, elle a refusé de regagner le domicile conjugal et s'est réfugiée chez sa sœur. Depuis, elle n'a plus eu de contact avec Walter. Sa fille, Esméralda, vit avec elle. En revanche, Flynn habite toujours avec son père.

Depuis quelques mois, Skyler n'est toutefois plus hébergée par sa sœur. Elle vit chez son ancien patron, Ted, avec lequel elle entretient une relation amoureuse. Celui-ci est adorable à son égard : il se comporte tel un père envers Esméralda. Il a même accepté de la reconnaître comme sa fille à l'occasion de son premier anniversaire, le 7 juin 2016.

Aujourd'hui, Skyler n'entend plus vivre dans une telle situation et souhaite « mettre de l'ordre dans sa vie ». Elle veut ainsi divorcer de Walter. Elle sait néanmoins que celui-ci n'acceptera jamais le moindre arrangement et qu'il va se battre jusqu'au bout et lui reprocher le moindre de ses faits et gestes.

Surtout, elle a peur que Walter se venge et cherche à faire valoir sa paternité vis-à-vis d'Esméralda. Or, cette dernière s'entend merveilleusement bien avec Ted, à qui elle ressemble d'ailleurs – étrangement – un peu plus chaque jour

Conseillez utilement Skyler.

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES
POLITIQUES ET DE GESTION

DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

LICENCE DROIT 1 - GROUPE G à M

Cours de M. Patrice HILT

Session d'avril 2017

Durée : 1h30 heures

Dissertez sur le sujet suivant (ne rédiger ni introduction ni conclusion) :

« La reconnaissance de complaisance »

Document autorisé : CODE CIVIL

1^{er} année licence droit
Cours de G à M

DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

SUJET :

Dissertez sur le sujet suivant (ne rédiger ni introduction ni conclusion) :

« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement »

Document autorisé : CODE CIVIL

1^e année licence droit
Cours de A à F**DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE**

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

SUJET : Résoudre les cas suivants :

I) Les époux A-B ont eu recours à un divorce judiciaire par consentement mutuel. Le juge a rendu une ordonnance homologuant la convention des époux réglant l'ensemble des effets du divorce le 8 novembre 2015. Mme A a donné naissance à un enfant prénommé Jean le 14 septembre 2016. Son acte de naissance mentionne Mme A comme mère et M. B comme mari et père. M. B a demandé et obtenu la garde alternée de l'enfant. M. B vient d'apprendre qu'un ami de Mme A, M. C, a reconnu Jean comme son fils par acte du 30 mai 2017. M. B vient vous consulter et vous demande quelle est sa situation à l'égard de Jean et quelle est celle de M. C. à son égard. Expliquez lui.

II) Mme A et Mme B sont mariées depuis plusieurs années. Mme A a eu également recours à l'étranger à une insémination artificielle avec le sperme d'un tiers donneur anonyme et a donné naissance en France par suite de celle-ci à un enfant prénommé René courant 2016. L'acte de naissance de cet enfant mentionne comme mère Mme A. Cette dernière et Mme B viennent vous consulter et vous demandent ce qu'elles doivent entreprendre pour faire établir un lien de filiation entre Mme B et l'enfant. Indiquez leur les démarches à accomplir dans ce but.

III) M. A et Mme B sont mariés depuis plusieurs années. Ils ont eu recours légalement en France à une procréation médicalement assistée (PMA) ayant consisté dans le don d'un embryon conçu avec les gamètes du couple donneur. M. A et Mme B ont donné leur consentement à la PMA dans les conditions prévues par la loi. Le juge a donné son autorisation pour que le don d'embryon soit réalisé dans des conditions conformes à la loi. Aujourd'hui, Mme B est sur le point d'accoucher ; elle vient vous consulter et vous fait part de difficultés. Elle vous demande comment la filiation à l'égard de l'enfant à naître sera établie. Elle vous expose que son mari a quitté le domicile commun et qu'il souhaite demander le divorce. Il lui a indiqué n'avoir aucune intention d'établir le lien de filiation avec l'enfant à naître du fait des conditions de sa conception. Exposez à Mme B les moyens de droit à sa disposition pour résoudre la situation.

Document autorisé : Code civil

Matériel autorisé : aucun

Il ne faut pas reproduire les faits du cas pratique

Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe

Il vous est demandé de ne pas dépasser 4 pages

1^e année licence droit
Cours de N à Z

DROIT EXTRAPATRIMONIAL DE LA FAMILLE

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

SUJET : Commentez l'arrêt suivant.

Une attention toute particulière devra être portée à la forme de la copie (présentation, lisibilité, grammaire et orthographe !)

Cour de cassation, chambre civile 1

Audience publique du mercredi 30 avril 2014

N° de pourvoi : 13-16649 (Non publié au bulletin)

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 10 avril 2012), que M. X. et Mme Y. se sont mariés le 22 septembre 1990 ; que trois enfants sont issus de leur union ; qu'un juge aux affaires familiales a prononcé leur divorce aux torts exclusifs de l'épouse et a, notamment, rejeté la demande de prestation compensatoire de celle-ci ;

Sur le premier moyen, ci-après annexé :

Attendu que Mme Y. fait grief à l'arrêt de prononcer le divorce à ses torts exclusifs ;

Attendu que l'arrêt, par motifs propres et adoptés, relève que les « mails » équivoques échangés sur « netlog » par l'épouse avec un certain nombre de correspondants masculins, ainsi que les photographies intimes de cette dernière, établissent que celle-ci avait un comportement de recherches de relations masculines multiples et retient que ce comportement, sans rapport avec son état dépressif, constitue un manquement grave et renouvelé aux obligations du mariage ; qu'en prononçant le divorce aux torts de l'épouse, la cour d'appel a fait une exacte application de l'article 242 du code civil ; que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

Et sur le second moyen, ci-après annexé :

[...]

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne Mme Y... aux dépens ;